



Municipalité de Romont

FEUILLE OFFICIELLE D'AVIS DU DISTRICT DE COURTELARY No 1 VENDREDI 8 JANVIER 2021

ARRÊTÉ DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À LA CRÉATION D'UNE COMMISSION NON PERMANENTE POUR L'ETUDE DES TRAVAUX A FAIRE DANS LE BÂTIMENT DE L'ECOLE

Lors de sa séance du 21 décembre 2020, Le conseil municipal de Romont a, vu l'article 32 du Règlement d'organisation de la commune de Romont, arrêté la disposition suivante :

Art. 1 : La création d'une commission non permanente chargée d'étudier et de demander des offres pour les travaux à faire dans le bâtiment de l'école à Romont.

Art. 2 : Elle se compose des 4 membres suivants :

M. Michel Cléménçon, Président
Mme Chantal Voegeli, membre
M. Jean-Luc Schenk, membre
M. Jean Marc Challandes, membre

Art. 3 : Ses tâches se limitent à étudier et soumettre ses propositions au conseil municipal.

Art. 4 : Elle ne dispose d'aucune compétence financière.

Voies de recours : un recours peut être formé contre l'arrêté du conseil municipal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Romont, le 8 janvier 2021